



PREFET DE L'ISERE

LA TOUR DU PIN, Le 21 juin 2018

Sous-Préfecture de La Tour du Pin
PÔLE RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES,
POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES,
AMÉNAGEMENT DURABLE

Affaire suivie par : Patricia DOUARE
Tél.: 04.74.83.29.93
Fax : 04.74.97.18.86
Courriel : patricia.douare@isere.gouv.fr

COMMISSION LOCALE DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EXPLOITÉE PAR SUEZ RV CENTRE EST À SATOLAS ET BONCE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2018

La Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Satolas et Bonce, présidée par Monsieur Thomas MICHAUD, Sous-préfet de la Tour du Pin, s'est réunie le 13 juin 2018 en mairie de Satolas et Bonce.

La liste des participants est jointe à ce relevé de décisions.

M. le Sous-préfet rappelle que la composition de cette CSS a été actualisée, par arrêté du 25 mai dernier, pour tenir compte de la fin d'activité d'une association et du changement de dénomination de l'exploitant (SITA MOS devenue SUEZ RV CENTRE EST).

La précédente réunion de la commission s'était tenue le 10 octobre 2013. Il conviendra à l'avenir de tenir une périodicité annuelle, avec la possibilité pour les membres de la CSS de solliciter une réunion en cas de difficulté signalée.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Bilan d'activité 2017
- Présentation du projet d'optimisation de Satolas 3 - création d'un 6ème casier.

1- Bilan d'activité

■ **L'exploitant expose aux membres de la CSS le bilan d'activité 2017, mis en perspective avec les données 2015-2016.**

Cette présentation est jointe à ce relevé de décisions.

Observations des membres de la CSS sur ce bilan d'activités :

- M. Michallet, Maire de Satolas et Bonce :
 - Se félicite des bonnes relations avec l'exploitant et de la stabilisation du personnel, après une période de nombreux mouvements au sein des équipes.
 - Les plantations attendues ont été faites et répondent à la demande de la commune.
 - Des actions de communication sont mises en place, dans les écoles notamment.
 - Une tenue plus régulière de la CSS est demandée.

■ Suivi du site par la DREAL - M. Brun, Inspecteur de l'environnement-

L'installation est soumise à une inspection annuelle.

Les inspections 2015 et 2016 ont porté sur la conformité des nouveaux casiers mis en exploitation. Les travaux réalisés ont été conformes aux engagements pris dans les dossiers spécifiques sollicitant ces ouvertures de casiers.

En 2017, il n'y a pas eu ouverture de nouveaux casiers. Les contrôles ont porté sur la plateforme de valorisation de biogaz et les lixiviats réglementée par arrêté préfectoral du 24 juin 2016. Les modifications apportées par l'exploitant à cette plateforme ont notamment permis :

- un triplement de la production d'électricité par brûlage du biogaz avec injection dans le réseau ERDF,
- une diminution de moitié des émissions de dioxyde de soufre en limitant le recours à la torchère du fait de l'augmentation des capacités de traitement,
- le respect de la charge hydraulique en fond de casier par diminution de la hauteur de lixiviats.

Cette inspection a donné suite essentiellement à des observations liées à l'archivage des résultats des contrôles effectués. On notera également que l'exploitant a fourni tous les éléments demandés dans le cadre de la remise en service de l'évapoconcentrateur suite à une casse de la vanne de régulation de la pompe à vide survenue le 5 décembre 2017. Suite à la remise en service, le stockage tampon occasionné de 100 m³ de lixiviats a été traité. Depuis fin janvier 2018, les installations fonctionnent normalement et les mesures préventives adaptées sont mises en œuvre.

2- Projet d'optimisation de Satolas 3- création d'un 6ème casier.

La présentation détaillée du projet est jointe en annexe.

Cette demande concerne :

- => la création d'un 6ème casier sur satolas 3 dans la continuité des précédents,
- => une augmentation de la hauteur de stockage (9m) des casiers 2 à 5.
- => la création d'un casier spécifique de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée.

Cette augmentation du volume de stockage est sollicitée sans augmentation des tonnages autorisés en 2011 sans modification du périmètre ni de la durée de l'autorisation, qui arrivera à échéance en 2026.

La réglementation impose la création d'un casier dédié spécifiquement au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée qui comme le prévoit l'arrêté ministériel du 15 février 2016 peuvent être stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux comme celle de Satolas et Bonce. Ces déchets ne seront en aucun moment sur le site à l'air libre du fait du conditionnement obligatoire préalable réalisé par les apporteurs des déchets (chantiers de démolition).

La CSS prend acte de cette présentation du projet, qui donnera lieu à enquête publique et à des avis formalisés des conseils municipaux concernés.

Procédure liée à l'autorisation du projet d'optimisation :

- Recevabilité du dossier : déclarée le 15 mars 2018
- Tierce expertise : réunion de clôture le 8 juin 2018
- Avis de l'Autorité Environnementale : 7 juin 2018
- Enquête publique : du 23 juin au 23 juillet 2018 (les résultats de la tierce expertise demandée par le Préfet, l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé seront joints au dossier)
- La demande d'autorisation est jumelée avec l'instauration de servitudes d'utilité publique (bande d'éloignement de 200 mètres – exigence réglementaire forfaitaire).

- En parallèle, une demande de dérogation au titre de la destruction d'habitat d'espèces protégées est menée, avec saisine du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature). L'autorisation environnementale ne pourra être délivrée qu'après l'obtention de la dérogation sollicitée.

Observations des membres de la CSS sur le projet.

- M. Chevalier, adjoint au Maire de Saint-Laurent-de-Mure interroge SUEZ sur l'état des casiers qui feront l'objet de la rehausse.

En réponse, l'exploitant indique que pour ces casiers le réaménagement final n'est pas effectif et qu'en conséquence pour ces casiers le projet consiste uniquement en une augmentation de la hauteur de stockage.

Pour le casier n°1, une couche d'argile va être ajoutée afin de reconfigurer un fond de forme et réaliser le casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée.

- Intégration paysagère :

Le point culminant du site est inférieur au point culminant de la zone.

Le projet intègre une vigilance particulière sur le volet paysager, à travers :

=> le remodelage du dôme, lui donnant un aspect collinaire.

=> le reboisement qui créera des franges arborées.

- Impact sur le trafic :

Il n'y aura pas d'impact sur le trafic puisque le tonnage annuel de déchets réceptionnés sur le site est inchangé.

De plus, un effort est fait afin d'augmenter la taille des camions qui desservent l'installation.

- APIE :

M. Labor souligne que le type d'amiante qui sera accueilli ne pose pas de problèmes.

Il confirme également que le fonctionnement de l'installation est satisfaisant.

M. le Maire de Satolas et Bonce souligne toutefois que les habitants de sa commune subissent des contraintes supplémentaires du fait de l'accueil de déchets nouveaux, même si le cadre réglementaire qui s'impose est respecté.

La présentation du projet réalisée au cours de cette commission de suivi de site répond aux dispositions de l'article R.125-8 du code de l'environnement. Les informations fournies ont permis d'apporter des réponses satisfaisantes aux demandes de précisions formulées. Au cours de ces échanges, aucun membre de la CSS n'a formulé d'opposition au projet présenté.

Le Sous-Préfet,


Thomas MICHAUD

